

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 MAI 2020  
Convocation du 22 MAI 2020

\*\*\*\*\*

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOREILLES, dûment convoqués.

Nombre de conseillers en exercice :11  
Nombre de conseillers présents : 11

1. **PRÉSENTS : Mesdames BARRAUD Marie – FICHET Marina – JOYEUX Martine – AUDOUX Pascale – ROY Annie – Messieurs GUINOT Bertrand – ROUSSEAU Jérôme – FARDIN Christophe – BRAND Jackie – BOISSINOT Cyril – BERTHELOT Christophe**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Délibération sur l'installation du Conseil Municipal par le Maire sortant
- 2- Délibération sur l'élection du Maire
- 3- Délibération sur la détermination du nombre d'adjoint
- 4- Délibération sur l'élection des adjoints

**-1- Délibération sur l'installation du Conseil Municipal par le Maire sortant**

**1 - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie BARRAUD, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jérôme ROUSSEAU a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du C.G.C.T.).

**-2- Délibération sur l'élection du Maire**

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, Madame Marie BARRAUD, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du C.G.C.T.). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du C.G.C.T. était remplie.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Mesdames Pascale AUDOUX et Marina FICHET.

### Premier tour de scrutin pour l'élection du Maire

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	11
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletin blanc)	0
d - Nombre de suffrages exprimés (b - c)	11
e - Majorité absolue	6

A obtenu :

- Monsieur Bertrand GUINOT	10 voix
- Madame Marie BARRAUD	1 voix

Monsieur Bertrand GUINOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **-3- Délibération sur la détermination du nombre d'adjoint**

Sous la présidence de Monsieur Bertrand GUINOT, élu maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du C.G.C.T.).

La Loi prévoit la nécessité de désigner au moins un Adjoint au Maire (article L. 2122-1 du C.G.C.T.). Le Conseil Municipal en détermine le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 3 (article L. 2122-2 du C.G.C.T.).

Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des Adjoints au Maire, le Conseil Municipal est invité à en déterminer le nombre dans la limite maximale précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir le nombre d'Adjoints à 2.

### **-4- Délibération sur l'élection des adjoints**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Bertrand GUINOT élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Premier tour de scrutin pour l'élection du premier Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

République Française  
Département de la VENDÉE  
Commune de MOREILLES

c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletin blanc)	1
d - Nombre de suffrages exprimés (b - c)	6
e - Majorité absolue	
Ont obtenu :	
- Madame Marie BARRAUD	9 voix
- Monsieur Cyril BOISSINOT	1 voix

Madame Marie BARRAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

Premier tour de scrutin pour l'élection du second Adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b - Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletin blanc)	1
d - Nombre de suffrages exprimés (b - c)	6
e - Majorité absolue	
Ont obtenu :	
- Monsieur Jérôme ROUSSEAU	9 voix
- Monsieur Christophe FARDIN	1 voix

Monsieur Jérôme ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe et a été immédiatement installée.

*Séance levée à 21h20*

A Moreilles, le 28 mai 2020

Bertrand GUINOT  
Maire de Moreilles

Affiché le 04 juin 2020

